



SDEG 16

**Syndicat Départemental
d'Électricité et de Gaz
de la Charente**

Angoulême, le 17 octobre 2022

Objet : groupement de commandes pour l'achat d'électricité
SDEG 16-groupement d'achat d'électricité "tarifs bleus" - Tarifs C5

Madame/Monsieur le Maire, Monsieur le Président,

Dès **2015**, et face à l'extinction progressive des tarifs réglementés de vente pour les collectivités, le SDEG 16 a décidé d'apporter une réponse aux contraintes induites par l'ouverture du marché de l'énergie par la création de trois groupements de commandes (gaz naturel, électricité tarifs C5 et électricité tarifs C2-C3-C4).

Les résultats des marchés passés successifs ont été très intéressants pour nos adhérents permettant des gains conséquents par rapport aux prix réglementés jusqu'en **2021**.

Cette année, les 3 groupements s'arrêtent au 31 décembre 2022 et seront reconduits par marchés subséquents pour une année seulement.

Vous n'êtes pas sans ignorer les boucliers tarifaires mis en place pour les particuliers mais également pour les collectivités.

Certaines collectivités du groupement C5 (tarifs bleus portant principalement sur l'éclairage public, les bâtiments ...) pourraient bénéficier du tarif réglementé de vente (TRV) sous deux conditions :

- avoir moins de 10 employés temps plein
- et moins de 2 M€ de recettes¹.

Ce bouclier tarifaire pour ces collectivités limiterait la hausse de leur facture d'électricité pour 2023 à 15%.

Selon nos estimations, 190 membres de notre groupement de commandes C5 pourraient bénéficier des TRV pour leurs achats d'électricité.

¹ On entend par recettes :

- La dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux des collectivités territoriales au sens du 1^{er} alinéa de l'article 72 de la Constitution ;
- Les dons et subventions, ainsi que les recettes provenant de la vente de biens ou de prestations de services de ses activités à caractère commercial et lucratif, pour les associations qui ne publient pas leurs comptes annuels conformément à l'article L 612-4 du Code du Commerce ;
- Les subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales et les recettes des redevances et taxes, pour les établissements publics administratifs.

Comme vous le savez, le contexte actuel est loin d'être favorable, les prix ne cessant d'augmenter.

Ainsi, les prix attendus pour le groupement électricité C5 :

- Prix estimés au lancement du nouveau marché 2023 du SDEG 16 : de l'ordre de 200 ou 300€/MWh.
- Pour mémoire, prix obtenus par le SDEG 16 pour 2021 et 2022 sur les C5 : 55,87€/MWh
- Prix du TRV en 2023 : 76,80€/MWh prix 2022² + augmentation de 15% = 88,32€/MWh

En d'autres termes, une collectivité payant à l'année 10 000 € d'électricité grâce à notre groupement 2021-2022 verrait passer sa facture à environ 45 000 € avec le nouveau marché 2023 et à 15 000 € avec les TRV.

La difficulté réside dans le fait que les membres d'un groupement d'achat ne peuvent pas être changés en cours de marché ; on ne peut n'y ajouter des membres ni en enlever.

Ainsi, les collectivités et établissements publics, qui sortis du tarif réglementé de vente, ne peuvent pas bénéficier de ce bouclier tarifaire.

Toutefois, lors du lancement et passation du prochain marché subséquent, nous allons demander aux soumissionnaires **d'extraire pour 2023 les collectivités éligibles aux TRV**.

Si vous êtes favorable à cette mesure et après vous être assurés que vous répondez aux conditions d'éligibilité, je vous remercie de bien vouloir nous le faire savoir en nous retournant le feuillet joint avant le **28 octobre 2022**.

Certes, les communes plus importantes subissent la même contrainte et nous ne les oublions pas.

Tout d'abord, sachez que nous tenterons tout afin d'obtenir pour celles-ci les meilleurs prix lors du nouveau marché. Mais également, je n'ai de cesse de demander tant au niveau national que local de prévoir un mécanisme de compensation financière ou de bouclier tarifaire pour les collectivités ne pouvant bénéficier du TRV.

Comme toujours, mes services et moi-même restons à votre écoute.

Je vous prie d'accepter, Madame/Monsieur le Maire, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Jean-Michel BOLVIN
Président de l'Association des Maires de la Charente

² Estimation à partir de l'observatoire des prix de la CRE juillet 2022

**Groupement de commandes SDEG 16 pour l'achat d'électricité
"Tarifs bleus" - Tarifs C5**

Collectivité éligible au tarif réglementé de vente pour l'électricité (TRV)

Je soussigné(e) :

.....

Maire / Président

Nom de la collectivité :

.....

Adresse :

.....

Siren :

.....

atteste (*à compléter*)

- être éligible au tarif réglementé de vente d'électricité
- avoir moins de 10 employés temps plein
- avoir moins de 2 M€ de recettes.

Souhaite que le SDEG 16 sorte pour l'année 2023 ma collectivité du groupement de commande des tarifs C5 afin de pouvoir bénéficier du tarif réglementé de vente pour l'électricité.

Fait à, le,
Cachet, nom et signature